

Décision n° 01-231 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 mars 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Enron Broadband Services France SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 11 septembre 2000 par la société Enron Broadband Services France SAS et complétée par les courriers datés du 31 octobre, du 6 décembre, du 22 décembre 2000, du 3 janvier et du 13 février 2001 et par les courriers électroniques du 8 et du 12 décembre 2000 et du 31 janvier 2001 ;

Vu le courrier en date du 13 février 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2001 ;

Après en avoir délibéré le 2 mars 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Enron Broadband Services France SAS
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris,

Le Président

Jean-Michel Hubert